

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Convocation du : 09/04/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, JANOT Claude-Annik, LAURY Julien, MARTIN Sylvie.

Absents excusés : Monsieur JOURDAIN Luc a donné pouvoir à Mme ISABELLON Isabelle
Madame FALLOUX Bénédicte a donné pouvoir à Mme MARTIN Sylvie
Madame GRANDIN Isabelle
Monsieur MONNIER Benoît

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame BRUNEAU Marline a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-020

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par les deux collèges du Comité social territorial en sa séance du 11/03/2024

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à l'ensemble des agents de collectivité (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 50 % soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	50%
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	50 %
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	50 %
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50 %
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	50 %
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	50 %
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	50 %

DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de juin 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
BRUNEAU Marlène



Le registre est dûment signé
Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 16 avril 2024

Le Maire,
Isabelle ISABELLON



Accusé de réception en préfecture
049-214902538-20240415-DCM2024-020-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024